



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Daniel LOTAUT
Mme Arcangèle DO SOUTO
M. Daniel BURNACCI
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN

pouvoir à M. Benoît JIMENEZ
pouvoir à Mme Bérard GUNOT
pouvoir à M. Pierre GALLAND
pouvoir à M. Patrick ANGREVIER

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Sylvie LETOURNEAU a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je vous propose Madame Letourneau comme secrétaire de séance. Le premier point, c'est l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017, y-a-t-il des observations ? Pas d'observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Adhésion de la commune de Garges-lès-Gonesse à l'Observatoire De l'Action Sociale (ODAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Observatoire De l'Action Sociale, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu la convention signée avec l'Observatoire de l'Action Sociale au Conseil Municipal du 16 décembre 2015,

Considérant l'objet de l'association, celle-ci contribuant à soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités publiques,

Considérant le partenariat engagé depuis 2015 avec l'Observatoire De l'Action Sociale portant sur une action-recherche sur la thématique jeunesse,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE** d'adhérer à l'Observatoire De l'Action Sociale,

► **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de 830 euros en application de l'article 9 alinéa premier des statuts, telle qu'elle a été arrêtée par l'Assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2014,

► **AUTORISE** la Ville à verser à l'Observatoire De l'Action Sociale la cotisation d'un montant de 830 euros,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

OBJET : Renouvellement des conventions d'appui avec les associations « Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A) » et « Centres éducatifs Charles Péguy - A l'Ecoute» - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions et tous les actes en découlant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de conventions d'appui,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2014 approuvant le conventionnement avec les associations Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute et A.F.A,

Considérant que la collectivité souhaite, par le biais du renouvellement de la convention d'appui, reconnaître l'importance des actions de ces associations sur le territoire communal,

Considérant que les associations ont été subventionnées pour l'année 2016 à hauteur de 2 500 € pour A.F.A et 6 000 € pour l'association Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la ville et les associations concernées :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les projets de conventions d'appui 2017/2018/2019 avec les associations Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute et Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A),

► **APPROUVE** l'attribution de subventions annuelles aux associations suivantes :

Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute : 6 000 € (six mille euros)

A.F.A : 2 500 € (deux mille cinq cents euros)

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Commune et les associations « Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute» et « A.F.A» et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente

délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? Ce sont des renouvellements. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

OBJET : Convention d'appui (2016/2017/2018) aux associations : «Espoir et création» et «Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C) » - Avenants n°1 / 2017 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants ainsi que tous les actes en découlant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'appui avec les associations Espoir et création et A.S.A.C,

Considérant que les associations Espoir et création et A.S.A.C ont été subventionnées pour l'année 2016, respectivement à hauteur de 1500 € et 3000 €.

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'association concernée, à savoir :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association du rapport d'activité et du bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans la convention,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les avenants n°1/2017 aux conventions d'appui aux associations Espoir et création et A.S.A.C,

► **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Espoir et création,

► **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association A.S.A.C,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n°1/2017 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Madame LETOURNEAU qui rapporte.

OBJET : Convention d'appui (2015/2016/2017) aux associations : «Centres Educatifs Charles Péguy», « En Marche», « Mixages-carrefour des langues et des cultures» et « Centre social Les Doucettes » - Avenant n° 2/ 2017 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les actes en découlant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'appui avec les associations Centres Educatifs Charles Péguy, En Marche et le Centre social Les Doucettes,

Considérant que les associations Centres Educatifs Charles Péguy, En Marche, « Mixages-carrefour des langues et des cultures» et le Centre social Les Doucettes ont été subventionnées pour l'année 2016, respectivement à hauteur de 5 000 €, 10 000 €, 750 € et 33 500€,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la Ville et l'association concernée, à savoir :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association du rapport d'activité et du bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'avenant n°2/2017 à la convention d'appui aux associations Centres Educatifs Charles Péguy, En Marche, Mixages-carrefour des langues et des cultures, et le Centre social Les Doucettes,

► **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association En Marche,

► **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association

Centres Educatifs Charles Péguy,

► **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 33 500 € à l'association Centre social Les Doucettes,

► **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 750 € à l'association Mixages-carrefour des langues et des cultures,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n°2/2017 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Même punition ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Approbation du projet social 2017 - 2021 du Centre social et culturel Dulcie September

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le projet social pour la période allant de 2013 à 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement de prestation de service « fonction animation globale » et « fonction animation collective familles », conclue avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise;

Considérant que l'élaboration d'un projet social doit couvrir plusieurs années, et que le document de base reprend l'ensemble des actions générées par le centre social et culturel de Dulcie September,

Considérant que le projet social actuel expire le 30 avril 2017,

Considérant la nécessité de proposer un nouveau projet social s'inscrivant dans la continuité du précédent contrat, tout en développant de nouvelles actions,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le nouveau projet social 2017/2021

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°6 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Approbation de l'annexe aux contrats de ville intercommunaux 2015-2020 Val de France – Roissy Porte de France « Prévention de la radicalisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Val de France du 20 mai 2015 et celui de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France du 30 juin 2015,

Vu l'approbation de l'annexe aux contrats de Ville intercommunaux 2015-2020 Val de France – Roissy Porte de France « Prévention de la radicalisation » du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France du 26 janvier 2017

Considérant que l'action publique en matière de prévention doit mobiliser la politique de la ville,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** l'annexe aux contrats de Ville intercommunaux 2015-2020 Val de France – Roissy Porte de France « Prévention de la radicalisation »

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui, je ne voterai pas cette délibération, je pense que la prévention de la radicalisation passe par la dynamisation de toutes les politiques publiques, sans discrimination et qu'il y a un risque très grand à adopter ce genre de mesure, comme une stigmatisation d'une certaine partie de la population.

Monsieur le Maire : Très bien, d'autres observations ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, dans le prolongement de mon collègue Francis Parny, nous ne voterons pas cette délibération. La question que l'on se pose là-dessus, c'est que l'on met en place des plans de préventions de la radicalisation, de ce que l'on veut, mais est-ce que l'on a identifié les cibles et aujourd'hui est-ce que nous sommes en mesure de dire cela concerne combien de personnes sur notre territoire ?

Monsieur le Maire : Ce serait bien si c'était nous qui étions en charge de cette étude, mais là pour le coup ce n'est pas nous. Monsieur Jimenez a des éléments de réponses ?

Monsieur Jimenez : Non, très simplement il faut que sur des sujets comme cela aussi sensibles, il faut que chacun reste à sa place. A savoir, le tissu associatif qui répondait à un appel à projet travaillait sur cette question. Je pense notamment sur les réseaux sociaux, on parlait de l'association « En marche » tout à l'heure, elle le fait déjà

remarquablement bien et c'est précisément, par exemple, une association qui pourrait bénéficier de cette subvention « Prévention de la radicalisation ». Voilà, c'est simplement d'être entre les associations et l'Etat, que la Ville puisse accompagner et prévenir, il ne s'agit pas de travailler nous-même sur la déradicalisation, comme on l'entend, mais bien être en amont sur la prévention de la radicalisation.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Après ce qu'a dit Monsieur Jimenez, je vous ferais remarquer que nous n'avons pas besoin de cette délibération pour pratiquer une politique avec les associations de la Ville.

Monsieur le Maire : C'est dans le cadre du contrat de Ville. Ce sont des projets « contrat de Ville » et donc c'est pour pouvoir bénéficier des financements de l'Etat. Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstentions ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°7 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Versement de subventions communales aux associations émergeant au Contrat de Ville 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du contrat de Ville, les subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Subvention Commune accordée en 2017
Action plurielle Formation	CV-GARG-EMPLOI-Préparation aux métiers d'assistance de vie	1 000 €
Activ'Services 95	CV-GARG-EMPLOI-F L E à visée professionnelle : métiers d'aide à la personne	4 000 €

Association Insertion (AFIPRO)	Formation Professionnelle	CV-GARG-EMPLOI-Accès aux savoirs de base pour l'insertion sociale et professionnelle	2 000 €
Créative		CV-GARG-EMPLOI-Appui post création	2 000 €
Crée ton avenir		CV-GARG-EDUCATION-Découvre ton potentiel	1 000 €
Double Face		CV-GARG-LIEN SOCIAL-Dame Blanche Nord, chroniques d'un quartier en reconstruction	1 000 €
Les Petits Débrouillards IDF (APDIDF)		CV-GARG-EDUCATION-Education au numérique	1 500 €
Music' All Touch		CV-GARG-CULTURE-Garges comme unique	1 000 €
Passeurs d'Arts		CV-GARG-LIEN SOCIAL-Un orchestre Passeurs d'Arts à Garges-lès-Gonesse	9 000 €
Pierre de lune		CV-GARG-EDUCATION-L'art de libérer la créativité en explorant divers univers professionnels au service de la réussite éducative	2 500 €
Réussir aujourd'hui		CV-GARG-EDUCATION-Réussir à Garges-lès-Gonesse	1 000 €
Sport Emploi Val d'Oise (SEVO)		CV-GARG-PILOTAGE-Allègement des charges administratives liées à la fonction employeur	3 800 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Très bien, à l'unanimité.

Point n°8 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention communale à l'école élémentaire Henri Barbusse B pour le financement d'un projet d'action éducative pour l'année scolaire 2016/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant le projet éducatif de territoire,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'action éducative pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant le projet proposé par l'équipe enseignante de l'école élémentaire Henri Barbusse B ainsi que la demande de subvention afférente,

Considérant l'examen et l'évaluation de la demande selon les critères définis, réalisés en commun par la ville et l'éducation nationale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 800 € à l'école élémentaire Henri Barbusse B,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité.

Point n°9 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : Approbation de la convention entre la ville de Garges-lès-Gonesse et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Val d'Oise (OCCE95) pour l'organisation de sorties scolaires à l'occasion du Salon du Bourget 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'OCCE95,

Considérant la volonté du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) de verser une subvention de 84 250 euros à la Ville de Garges-lès-Gonesse afin de compenser la gêne occasionnée lors du Salon de l'aéronautique,

Considérant la volonté de la Commune de faire bénéficier les écoles de cette subvention pour des sorties scolaires, par l'intermédiaire de l'OCCE95,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'OCCE95 pour l'organisation de sorties scolaires,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OCCE95 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les recettes sont inscrites au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire, bonsoir. Bien sûr nous voterons cette délibération qui va plutôt dans le bon sens au moment où le Bourget fait effectivement beaucoup de bruit. Simplement ce que j'aurais voulu savoir, c'est comment se fait la

répartition de cette subvention ? Est-ce que c'est en fonction des nuisances ? On imagine que les écoles les plus près du Bourget ont une subvention supérieure ou est-ce que c'est au gré des demandes des écoles ? Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur Glam.

Monsieur Glam : Oui. En fait il y a plusieurs zones, ce sont les tracés du salon du Bourget qui disent : zone A on verse plus, zone B un peu moins, et entre ces différentes zones c'est l'Education Nationale qui distribue, nous n'avons pas la main dessus, on nous donne juste la subvention globale, on sert de relais.

Monsieur le Maire : D'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

OBJET : Convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance,

Considérant que les groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant l'intérêt des membres du groupement à coordonner et à mutualiser les procédures de marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats,

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse de mutualiser leurs achats à caractère transversal répondant à leurs besoins en matière de services, de fournitures et travaux,

Considérant la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse dans les domaines suivants :

- fournitures administratives diverses,
- acquisition de mobiliers,
- fournitures de communications téléphoniques publiques,
- fourniture de repas en liaison froide,
- fourniture de produit d'entretien et d'hygiène - usage courant et industriel,
- nettoyage des bâtiments communaux,
- achat, location et maintenance des photocopieurs,
- matériel de téléphonie,
- prestations de services en matières informatiques (acquisition de matériels, de

- logiciels, progiciels, maintenance, formation,)),
- maintenance des bâtiments (électricité, plomberie, etc...),
- fourniture, exploitation et maintenance des installations de chauffage,
- acquisition de véhicules et maintenance,
- services de transport,
- fourniture d'appareils domestiques et de communication,
- abonnements aux journaux, revues et périodiques d'informations générales et spécialisées,
- fourniture de jeux et de jouets,
- prestations d'assurances,
- prestations d'entretien, de maintenance et de réparation des équipements de cuisine et de blanchisserie,
- prestations de mise sous plis.

Considérant la durée de la convention fixée à cinq ans à compter du 16 mai 2017 et reconductible une fois pour une durée de cinq ans,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de son établissement public, le CCAS de Garges-lès-Gonesse, de désigner la Ville en qualité de coordonnateur ; que le coordonnateur sera chargé, dans le respect de la réglementation des marchés publics, de mener les procédures de passation, de signer et de notifier les marchés publics et les accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des contrats,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la nouvelle convention constitutive du groupement de commande avec le CCAS de Garges-lès-Gonesse à effet du 16 mai 2017,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

OBJET : Acquisition de prestations auprès de l'UGAP- Modification de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122- 22 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 26,

Vu la délibération n°CM16-006 du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du recours à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures, de services et de travaux en matière de mutualisation de la commande publique et de rationalisation des dépenses,

Considérant l'intérêt du transfert de la charge de la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **COMPLETE** la délégation donnée à Monsieur le Maire en application du 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus avec l'UGAP ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

► **DIT** que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat,

► **PRECISE** qu'il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du conseil municipal,

► **AUTORISE** un adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Abstention du groupe Front de gauche et vote contre du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur HY qui rapporte.

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Fourniture de mobilier urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 mars 2017,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de renouveler le contrat de fourniture de mobilier urbain,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les marchés relatifs à la fourniture de mobilier urbain,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :

- au lot n°1 (fourniture de mobilier urbain standard) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société Activia, domiciliée 12, rue Auguste Perret ZAC de la petite bruyère, BP 30053 à Villejuif Cedex (94801) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°2 (fourniture de mobilier urbain hors standard) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société Métropole Équipement, domiciliée ZA les portes du Vexin, 34 rue Ampère à Ennery (95300) selon le bordereau des prix unitaires.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche et du groupe Socialiste et société civile.

Point n°13 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

OBJET : Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE sur la commune de Garges-lès-Gonesse pour la rue Fournier Lecuyer et convention relative à la modification des réseaux de télécommunications pour le Chemin de la Justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35, précisant les modalités de prise en charge des frais afférents à l'enfouissement des réseaux (modifié par l'article 28 de la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009) ;

Vu la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a programmé pour l'année 2017 les travaux de requalification de la rue Fournier Lecuyer et du Chemin de la Justice ;

Considérant que ces opérations comprennent, entre autres, l'enfouissement des réseaux d'adduction aériens de ces voies et plus particulièrement des lignes téléphoniques ;

Considérant qu'il est nécessaire pour pouvoir enfouir les réseaux de communications électroniques d'établir un partenariat avec ORANGE, gestionnaire de ces réseaux par le biais d'une convention, pour chacune des voies précitées ;

Considérant que l'objet de ces conventions consiste à définir les modalités techniques administratives et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux (génie-civil, câblage et études) ;

Considérant les deux projets de convention ci-joints relatifs à l'enfouissement des réseaux de télécommunications de la rue Fournier Lecuyer et du Chemin de la Justice ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

► **APPROUVE** les conventions relatives à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE sur la Commune de Garges-lès-Gonesse pour la rue Fournier Lecuyer et le Chemin de la Justice ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les actes qui en découlent en vue d'exécuter ces travaux.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26^{èmes} « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » - Société INGEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de politique « spectacle vivant et création » de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2017/2020,

Considérant qu'un partenaire extérieur a manifesté son intérêt pour devenir mécène de cet événement,

Considérant la proposition de mécénat via un don en numéraire par :

- la société INGEMA à hauteur de 15.000 € ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la société INGEMA,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Je veux juste attirer l'attention sur une formulation qui est maladroite, on a l'impression que c'est la société INGEMA qui touche 15 000 €, 4^{ème} paragraphe dans l'exposé des motifs, il y a un pour qui est malvenu.

Monsieur le Maire : Le don ?

Monsieur Parny : « Consiste en des dons en numéraire à hauteur de 15 000 € pour la société INGEMA ».

Monsieur le Maire : Oui effectivement, on le corrigera.

Madame Gourmand : Mais c'est bien l'inverse.

Monsieur Parny : J'imagine.

Madame Gourmand : On corrigera le « pour ».

Monsieur le Maire : Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°15 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26^{èmes} « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » - Société VEOLIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de politique « spectacle vivant et création » de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2017/2020,

Considérant qu'un partenaire extérieur a manifesté son intérêt pour devenir mécène de cet événement,

Considérant la proposition de mécénat via un don en numéraire par :

- la société VEOLIA à hauteur de 20.000 € ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la société VEOLIA,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Même vote ? A l'unanimité.

Point n°16 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26^{èmes} « Rencontres d'ici et d'Ailleurs » - Société SOGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de politique « spectacle vivant et création » de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2017/2020,

Considérant qu'un partenaire extérieur a manifesté son intérêt pour devenir mécène de cet événement,

Considérant la proposition de mécénat via un don en numéraire par :

- la société SOGERES à hauteur de 10.500 € ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la société SOGERES,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Même vote ? A l'unanimité.

Point n°17 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

OBJET : Organisation et règlement du concours 2017 - « balcons et jardins fleuris »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'investissement municipal en matière d'embellissement de la ville par l'entretien et la création d'espaces floraux et végétaux,

Considérant la volonté municipale d'encourager les Gargeois à contribuer à l'embellissement floral et végétal de notre Ville,

Considérant l'attribution à la Ville d'une deuxième fleur par un jury d'experts dans le cadre du concours régional : « *Villes et Villages fleuris* » en 2016,

Considérant l'intérêt de ce projet qui s'inscrit dans une démarche qualifiée de « bien vivre ensemble »,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'organisation du concours 2017 « balcons & jardins fleuris », ainsi que son règlement.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le règlement du concours 2017 « balcons et jardins fleuris » et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Bonsoir. Je voulais juste savoir, on vous avait demandé, au précédent Conseil Municipal, de rajouter pour les candidats la mention association aussi. Je voulais savoir pourquoi cela n'a pas été fait, d'ouvrir le concours aux associations de Garges qui militent pour les jardins ?

Monsieur le Maire : D'accord. Madame Mékédiche une réponse ?

Madame Mékédiche : Nous avons intégré dans le règlement, aussi bien en jardins qu'en balcons, il faut que ce soit en bas des habitations.

Madame Lapaix : C'est en bas.

Madame Mékédiche : Donc ce sera intégré.

Madame Lapaix : D'accord.

Madame Mékédiche : Je pense que vous pensez à Monsieur...

Madame Lapaix : Monsieur Bauffe.

Madame Mékédiche : Monsieur Bauffe est intégré, on a rajouté le jardin individuel ou locatif pour qu'il soit intégré, c'est en bas de son immeuble donc c'est locatif.

Madame Lapaix : Je vous en remercie.

Madame Mékédiche : Je vous en prie.

Monsieur le Maire : D'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°18 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

OBJET : Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'intérêt des actions proposées par les organismes HLM éligibles au dispositif,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas des dossiers faciles. Des questions ? Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°19 c'est Monsieur ANGREVIER qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération

Roissy-Pays-de-France, la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'association ESPERER 95, dans le cadre du chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le territoire communal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le constat réalisé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, faisant état d'une pénurie de structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire ;

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'association ESPERER 95, a programmé pour l'année 2017, un chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides », visant à développer sur son territoire une économie sociale et solidaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités techniques administratives et financières de la conduite du Chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides » par le biais d'une convention ;

Considérant que la participation financière de la Ville de Garges-lès-Gonesse a été fixée à un montant de 36 000 € TTC par an sur une période de trois ans ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'association ESPERER 95, dans le cadre du chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le territoire communal, joint à la présente délibération ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

► **APPROUVE** la Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'association ESPERER 95, dans le cadre du chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le territoire communal ;

► **APPROUVE** le versement par la Ville d'une subvention annuelle de 36 000 € TTC pendant 3 ans à l'association ESPERER 95 ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les actes qui en découlent en vue d'exécuter ce chantier.

Monsieur le Maire : Des questions ? C'est un beau projet, c'est intéressant. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain dans les zones d'activités au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France adopté par délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-142 du 14 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-139 du 14 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-17-016 du 1^{er} février 2017 approuvant l'institution d'un Droit de Prémption Urbain et d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de disposer du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les périmètres des zones d'activités, afin d'exercer pleinement ses compétences en matière de développement économique,

Considérant que l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **RAPPORTE** dans les périmètres des zones d'activités telles que définies au plan annexé à la présente délibération, la délibération du 1^{er} février 2017 en tant qu'elle a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain Renforcé,

► **DELEGUE** l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé, dans les périmètres des zones d'activités, tels que définis au plan annexé à la présente délibération, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

► **DIT** que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sera rendue destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner ainsi que des avis émis par les services fiscaux concernant les biens situés dans le périmètre des zones d'activités définis au plan annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°21 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Délégation du Droit de Préemption Urbain dans le périmètre de l'opération de restructuration du centre commercial des Portes de la Ville au profit de CITALLIOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Val de France du 13 février 2012 approuvant le bilan de la concertation et créant la ZAC des Portes de la Ville,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Val de France du 13 février 2012 désignant la SEM 92 comme aménageur de la ZAC des Portes de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29 du 20 mars 2013, déléguant le Droit de Préemption Urbain dans le périmètre de l'opération de restructuration du centre commercial des Portes de la Ville au profit de la SEM 92,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France adopté par délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-142 du 14 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-139 du 14 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-17-016 du 1^{er} février 2017 approuvant l'institution d'un Droit de Préemption Urbain et d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé,

Considérant que dans le cadre de la concession d'aménagement susvisée, CITALLIOS a notamment pour mission d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du centre commercial des Portes de la Ville,

Considérant la nécessité pour CITALLIOS de disposer du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre de l'opération de restructuration du centre commercial des Portes de la Ville, correspondant aux parcelles cadastrées AR n°10, AR n°26 et AR n°27,

Considérant que l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **RAPPORTE** dans le périmètre de l'opération de restructuration du centre commercial des Portes de la Ville, correspondant aux parcelles cadastrées AR n°10, AR n°26 et AR n°27 telles que définies au plan annexé à la présente délibération, la délibération du 1^{er} février 2017 en tant qu'elle a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain Renforcé,

► **DELEGUE** l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé, dans le périmètre de l'opération susvisée, tel que défini au plan annexé à la présente délibération, à CITALLIOS, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

► **DIT** que CITALLIOS sera rendue destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner ainsi que des avis émis par les services fiscaux concernant les biens situés dans le périmètre de l'opération susvisée tel que défini au plan annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°22 c'est Madame DIANE qui rapporte.

OBJET : Dénominations de la future voie entre la rue des Doucettes et l'avenue Paul Vaillant-Couturier et du mail piétonnier entre la rue des Doucettes et la rue du Tiers Pot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2006 décidant la création de la Zone d'Aménagement Concerté pour la rénovation urbaine des Doucettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté pour la rénovation urbaine des Doucettes,

Considérant la nécessité d'une dénomination pour la future voie cadastrée AZ n°173, 177, 183, 188, 190, 296, 299, 300, 304, 312, 318, 351 et 354 située entre la rue des Doucettes et l'avenue Paul Vaillant-Couturier,

Considérant la nécessité d'une dénomination pour le mail piétonnier cadastré AZ n°239 situé entre la rue des Doucettes et la rue du Tiers Pot,

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 10 février 2017,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de dénommer « **rue des Vignerons**, la future voie cadastrée AZ n°173, 177, 183, 188, 190, 296, 299, 300, 304, 312, 318, 351 et 354 située entre la rue des Doucettes et l'avenue Paul Vaillant-Couturier, conformément au plan annexé à la présente délibération,

► **DECIDE** de dénommer « **mail des Vignerons** », le mail piétonnier cadastré AZ n°239 situé entre la rue des Doucettes et la rue du Tiers Pot, conformément au plan annexé à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette délibération

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation particulière ? On peut passer au vote de cette dénomination ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°23 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

OBJET : Charte Régionale de la Biodiversité : engagement sur de nouvelles éco-conditionnalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2015 portant sur l'adhésion de la Ville à la Charte Régionale de la Biodiversité,

Considérant que la Charte Régionale de la Biodiversité comprend plusieurs engagements, dits éco-conditionnalités,

Considérant que depuis 2015, la Commune a notamment obtenu sa deuxième fleur au concours régional des villes et villages fleuris et s'est dotée d'un Agenda 21,

Considérant que la Ville a décidé de s'engager toujours plus dans le développement durable,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** et s'engage sur toutes les éco-conditionnalités contenues dans la Charte Régionale de la Biodiversité conformément au tableau annexé à la présente,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **PRECISE** que la délibération sera transmise au Conseil Régional d'Ile de France,

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

OBJET : Convention de service entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France concernant le nettoyage

de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit pour la période 2016-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vues les conventions successives entre la Ville et l'établissement public de coopération intercommunal, dont la dernière date du 4 juin 2013, pour le nettoyage des locaux de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Politique de la Ville », l'Espace Emploi et la Maison de la Justice et du Droit ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Val de France depuis le 1^{er} mars 2006 puis, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que pour la bonne exécution du service public, il convient de renouveler le dispositif liant la Ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et portant sur le nettoyage des locaux de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit,

Considérant que la convention envisagée prévoit la réalisation de 770 heures de prestations par an, pendant une durée de 3 ans,

Considérant que la somme annuelle refacturée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les prestations de nettoyage évoluera de 5.933 € pour l'année 2016/2017, à 13.620 € pour les années suivantes,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France concernant le nettoyage de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit pour la période 2016-2019,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte en découlant.

Monsieur le Maire : De la continuité. Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°25 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Création de différents postes de catégorie A et B au tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-151 du 14 décembre 2016 portant approbation du tableau des effectifs de la Ville à la date du 31 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-152 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et approbation du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Considérant que différentes mobilités intervenues dans les effectifs de la Ville ainsi que l'évolution des projets de la collectivité supposent la création de différents emplois de catégories A et B au sein des différentes filières,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Filière administrative.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Directeur des Finances à temps complet, sur le grade d'administrateur territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer et proposer la stratégie financière pluriannuelle de la Ville,
- Piloter l'élaboration des budgets de la Ville, du CCAS, et des différents budgets annexes qui s'y réfèrent,
- Organiser et suivre l'exécution budgétaire,
- Participer à la définition de la politique d'endettement et de financement des investissements par une gestion des emprunts et de la trésorerie,
- Encadrer les agents du service.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau I et d'une expérience dans la gestion financière des collectivités territoriales.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des administrateurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie A+.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Directeur des Evénements, de la Mémoire et de l'Animation Urbaine à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Organiser les différentes manifestations et commémorations sur le territoire de la Ville,
- Coordonner les projets d'animation en transversalité avec les autres services,
- Rechercher et construire des partenariats et des mécénats au bénéfice de la Ville,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de l'animation.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de chef de service en charge de la politique d'éducation aux images (direction de l'action culturelle) à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer et piloter la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour le cinéma Jacques Brel,
- Assurer l'organisation générale de l'équipement (cinéma Jacques Brel),

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel au sein des collectivités locales.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chargé de la démocratie de proximité et des relations publiques à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Organiser, gérer et suivre les Conseils Consultatifs de Quartier, les Assemblées Consultatives de Quartier et les Barnums,
- Organiser et gérer les visites de quartier de Monsieur le Maire et des élus,
- Mettre en œuvre et suivre un plan de communication du « Plan Actions Quartiers » et des « Info Travaux »,
- Elaborer des discours ou des éléments de langage pour Monsieur le Maire et les élus,
- Elaborer des argumentaires pour préparer les interviews,
- Elaborer et suivre les dossiers de labels et autres distinctions pour la collectivité,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication au sein des collectivités locales.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chef de service Urbanisme à temps complet, sur le grade de rédacteur, pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les grands projets d'urbanisme de la Ville : Plan Local d'Urbanisme, Règlement Local de Publicité
- Manager les équipes des deux secteurs : urbanisme et foncier,
- Définir une stratégie foncière et financière dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement,
- Mener les enquêtes publiques réglementaires,
- Gérer les contentieux d'urbanisme en lien avec le service juridique,
- Mettre en place les éléments de communication et de concertation en direction des administrés et des usagers.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau IV et d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'Urbanisme.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 1 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chargé de mission Urbanisme à temps complet, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour exercer les missions suivantes :

- Instruire les autorisations d'urbanisme,
- Visiter les chantiers,
- Assurer le suivi des dossiers contentieux liés aux autorisations d'urbanisme,
- Superviser l'instruction des certificats d'urbanisme réalisés par l'agent d'accueil

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'Urbanisme.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie B,

Filière Technique.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Directeur adjoint des Infrastructures à temps complet, sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir et réaliser les projets d'investissement de la collectivité en matière de voirie,
- Gérer l'activité travaux neufs et projets,
- Encadrer les équipes en interne et coordonner l'activité des intervenants extérieurs,
- Préparer et exécuter le budget,
- Assister le directeur des infrastructures,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur des travaux publics.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire du Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 1 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création de deux emplois permanents de Technicien Bâtiment et Patrimoine à temps complet, sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer les pièces techniques tous corps d'état des projets de bâtiment,
- Suivre les chantiers de réhabilitation, de rénovation, d'extension ou d'entretien,
- Veiller au respect des normes de sécurité et d'accessibilité,
- Assurer le suivi administratif des travaux : exécution budgétaire et vérification des factures,

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur du bâtiment.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Technicien travaux neufs à temps complet, sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir et réaliser les projets d'investissement du service (faisabilité, conception et réalisation),
- Etablir les études préliminaires : diagnostic, faisabilité,
- Constituer les dossiers de demandes de subvention,

- Gérer les aires de jeux et sportives en accès libre,
- Assurer l'exécution financière du budget,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur des travaux de voirie et de réseaux divers.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie B,

Filière Culturelle

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de chef de service des archives, à temps complet, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine pour exercer les missions suivantes :

- Veiller à la collecte, au traitement et au classement des fonds publics,
- Assurer la communication des fonds d'archive au public,
- Gérer le budget du service,
- Encadrer l'équipe,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau IV et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur des archives et de la documentation.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 1 de la catégorie B,

Filière Animation.

► **APPROUVE** la création de deux emplois permanents de Responsable des actions péri-éducatives à temps complet, sur le grade d'animateur territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en place un projet pédagogique en lien avec le Projet Educatif De Territoire,
- Garantir la mise en place de projets d'animation diversifiés en cohérence avec le PEDT,
- Gérer une équipe pluridisciplinaire,
- Veiller à l'accueil des enfants avec un protocole individualisé,
- Garantir le respect de la législation des accueils collectifs de mineurs,
- Participer à l'élaboration du budget et à la recherche de subventions

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education et du Sport ou d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur de l'animation.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs induite par ces créations d'emplois permanents,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, sur cette délibération, vous êtes fidèle à vous-même, vous nous présentez une délibération en nous disant que la loi vous oblige à procéder à des corrections de poste, des dénominations. Bien sûr nous ne savons pas ce que vous corrigez, on ne sait pas combien de poste et on n'a surtout pas de tableau des effectifs, donc vous comprendrez que sur cette délibération on votera contre.

Monsieur le Maire : Vous avez la liste avec les postes concernés, s'il vous faut des détails supplémentaires, c'est un peu compliqué, ce sont des nouveaux postes qui sont créés pour permettre au personnel de se retrouver dans des situations déterminées par l'Etat et les règles que l'Etat met en place, c'est tout simple. D'autre question ? Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Il y a des demandes des différents groupes, des questions orales, le premier qui a déposé les questions, c'est le groupe Socialiste et société civile, qui est-ce qui rapporte ?

Monsieur Mokhtari : Je rapporte la première et Monsieur Dieu rapporte la seconde.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire ?

Monsieur Mokhtari : Je vais vous lire la question comme ça vous allez la découvrir.

Monsieur le maire,

Nous avons appris que votre majorité a décidé de faire appel à un détective privé afin de suivre un agent territorial lors de ses périodes de repos. A l'issue de cette surveillance, ledit agent a été invité à prendre connaissance de son dossier et des charges qui lui sont reprochées sans même avoir été avisé au préalable qu'une procédure disciplinaire était lancée à son encontre.

Cette affaire a d'ailleurs été reprise dans les pages du Parisien et provoque des réactions de rejet de la part de la population mais aussi du personnel.

Pour notre part, sans préjuger sur le fond de cette affaire, nous condamnons sans réserve cette méthode que l'on croyait disparue et qui pour nous relève d'un autre temps.

Par ailleurs, nous serions intéressés de connaître le montant que les Gargeoises et les Gargeois vont devoir payer pour cette facétie.

Pouvez-vous nous dire, si à l'heure actuelle d'autres agents de la collectivité font aussi l'objet de ce type d'enquête et combien ?

Monsieur le Maire : Je n'ai qu'une seule réponse à vous apporter si je tiens compte de votre question. Sachez qu'un employé municipal peut exercer un double emploi en le formulant par écrit à son employeur. C'est le cas aujourd'hui pour certains d'entre eux, après avis de leur hiérarchie puisque l'intérêt du service est prioritaire. A ma connaissance, aucun autre agent n'est concerné par cette indécatesse. Voilà la

réponse à votre question Monsieur Mokhtari. La seconde question c'est Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Monsieur le Maire,

Le journal Médiapart a évoqué vendredi 24 mars, l'ouverture d'une enquête préliminaire portant sur « des soupçons de marchés publics illégaux passés par la commune de Garges et son Maire ».

Dans cet article, il est notamment évoqué des commandes passées par la ville à la société de communication CPP Média pour des montants vertigineux : il est fait état de commandes à hauteur de 300.000€ pour la seule année 2008 et de plus de 350.000€ en 2009.

Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous confirmer l'ouverture de cette enquête préliminaire et confirmez-vous ces deux montants évoqués ? Pourriez-vous nous préciser les sommes versées par la Ville à cette société les années suivantes ?

Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Je découvre que cette question du groupe Socialiste et société civile est convergente avec celle que je vous ai posée.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Parny : Peut-être j'apporte quelques compléments, que j'ai indiqué dans ma question et vous nous répondez globalement ? Ou souhaitez-vous que je rapporte ?

Monsieur le Maire : Non, différemment l'un et l'autre. Donc pour Monsieur le Conseiller Municipal du groupe Socialiste et société civile,

Pour répondre à vos questions, à l'heure actuelle, seul le titre de l'article de MEDIAPART parle de l'ouverture d'une enquête préliminaire.

Je n'ai aucune information à ce sujet et je l'ai découvert comme vous, en lisant l'article de MEDIAPART que l'on a bien voulu me communiquer. Parce que je ne lis pas ce genre de document.

J'ai interrogé Monsieur le Procureur à ce sujet. Je n'ai à cet instant aucun retour de sa part. Mais y-aurait-il des fuites ?

Concernant le fond, je vous ferai simplement remarquer que lors du contrôle de la CRC, aucune remarque à la Ville n'a été faite sur les marchés publics et que nous n'avons pas, à mon niveau d'information, de contentieux en cours à ce sujet.

Par ailleurs, les dépenses de communication n'ont jamais fait l'objet de remarques du Trésor Public ou de la Sous-Préfecture comme de la Préfecture.

Concernant les montants, l'article de MEDIAPART fait allusion à des dépenses qui datent de 10 ans, cela n'engage que MEDIAPART et ses auteurs.

Tels sont les éléments en ma possession à l'heure actuelle et comme l'a indiqué la journaliste du PARISIEN dans son article de ce matin, une plainte va être déposée contre MEDIAPART par le Maire de la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Une autre question du groupe Front de gauche, Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Il y a deux questions, du coup je vais commencer en étant très impoli à l'égard de Myriam Dien, puisque c'est sur le même thème, donc pour la continuité, en essayant de départir ce sur quoi vous avez déjà répondu. Donc bien sûr cet article de Médiapart avait attiré notre attention, certes il s'agit d'information provenant d'un média, il mérite donc d'être vérifié, mais ce média en particulier dans la campagne électorale a montré que certaines de ces révélations s'avéraient pertinentes puisque la justice avait donnée suite.

Ce qui est dit dans l'article, c'est que la justice a ouvert une enquête préliminaire, vous nous dites que le procureur ne fait pas état d'une enquête, mais ce n'est pas exactement les termes de l'article. De toute façon, je me suis bien gardé, dans la question orale que j'ai rédigée, de reprendre l'ensemble des allégations de Médiapart, restant prudent à l'égard des médias même si c'est pour moi un média plutôt sympathique.

Cet article pose deux questions, qui sont d'intérêt pour le Conseil Municipal, je voulais que vous nous apportiez des éclaircissements sur ces deux questions.

Tout d'abord l'article soulève un problème concernant l'association LADEC, il est dit dans l'article : « *la commune n'a pas été en mesure de fournir les comptes, ni les comptes rendus d'activité de cette association, à compter de l'exercice 2012* ». C'est des subventions importantes, nous les votons nous-mêmes, puisqu'à priori nous considérons que c'est une association qui devrait être utile à l'ensemble du personnel, mais évidemment cela mérite un contrôle. Est-ce que vous avez des indications à nous donner ? Soit sur le caractère complètement faux des assertions du journal, soit sur le fait que vous pourriez nous transmettre, par exemple, un compte rendu d'activité de cette association.

Et puis l'article dit aussi - et cela renvoi au débat que nous avons eu sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il y a un an puis plus récemment - cet article dit qu'une enquête sur la souffrance au travail a été menée par le cabinet « DS Services ». Lors des débats sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous vous avons interrogé sur les conditions de travail du personnel évoquées par ce rapport comme étant anormales. Je ne parle pas de Médiapart, je parle du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Vous nous avez rassuré, mais pour être rassuré définitivement, pouvez-vous adresser aux groupes de notre Conseil ce rapport « DS Services », sur la souffrance au travail.

Monsieur le Maire : Pour vous répondre, je répéterai ce que j'ai dit à Monsieur Dieu, je n'ai aucune information à ce sujet et je l'ai découvert comme vous.

Concernant le fond, je vous ferai simplement remarquer, comme je l'ai fait à M. DIEU, que lors du contrôle de la CRC, aucune remarque à la Ville n'a été faite sur les marchés publics et que nous n'avons pas, à mon niveau d'information, de contentieux en cours à ce sujet.

Par ailleurs, les dépenses de communication n'ont jamais fait l'objet de remarques du Trésor Public ou de la Sous-Préfecture comme de la Préfecture. Je reprends effectivement ce que j'ai dit tout à l'heure à Monsieur Dieu.

Sur l'intervention du cadre de la Mairie, il s'agit d'une réponse dans un contexte général sur les dossiers de 2008 et 2009. Depuis, les règles ont beaucoup évolué. C'est vous dire que ce journaliste a été au plus loin possible pour essayer de trouver des difficultés.

Concernant LADEC, et comme vous le savez très bien, cette association a été gérée de manière autonome par les représentants des employés. Cette association a cessé ses activités en 2011. Depuis, la Ville adhère au CNAS. Donc les comptes de LADEC, en fait, restent un dossier associatif qui n'a pas été dissout, donc les recherches peuvent être encore engagées si vous le souhaitez.

Enfin, en ce qui concerne la politique municipale liée à la qualité de vie au travail, les résultats de l'enquête et le plan d'actions qui en découle ont été communiqués à l'ensemble des agents, aux représentants du personnel et ont fait l'objet de plusieurs débats en comité hygiène sécurité conditions de travail. Vous comprendrez que c'est un document qui concerne du personnel et dont la diffusion ne peut être faite à d'autres qu'aux agents du personnel. Si vous connaissez des agents du personnel ou des représentants du personnel, peut-être qu'eux pourront vous le donner.

Pour conclure, croyez-vous que si j'avais quelque chose à me reprocher, j'aurai-je accepté d'être enregistré lors de mon entretien avec le journaliste de MEDIAPART ? Je vais vous dire et je n'irai pas au-delà puisque c'est une affaire qui va être en justice, qui peut être considérée comme l'étant déjà, puisqu'il y a une enquête sur la Ville de Garges. Tout comme la question précédente concernant le salarié, je n'ai pas à donner des compléments d'informations, c'est à la justice de faire son travail et aujourd'hui je vous ai transmis tous les éléments qui étaient en ma possession et que je pouvais vous diffuser.

Voilà, Mesdames et Messieurs. Bien sûr ce n'est jamais agréable d'avoir des questions telles que celles-ci, je ne sais pas qui cibler, en fait, il y a quand même des choses un peu bizarres, puisque le journaliste que j'ai accepté de recevoir m'a dit qu'il avait assisté aux vœux du Maire, or, pour aller aux vœux du Maire il faut avoir une invitation, qui a donné l'invitation à ce journaliste, mais je n'irai pas au-delà dans ce débat. Je voudrais vous dire qu'il y a quand même des choses agréables, hier nous étions au salon des Maires, et au salon des Maires la Ville a reçu sa deuxième fleur, ce qui prouve bien qu'à Garges on avance. Et aujourd'hui, Mesdames, Messieurs, qui êtes dans la salle et qui écoutez ce Conseil, j'ai fait visiter nos réalisations de rénovations de la Muette à une délégation allemande et ceci à la demande du Commissariat Général de L'Egalité des Territoires. Vous voyez que Garges est quand même une Ville qui a un certain prestige et qui permet de faire voir aux pays étrangers qu'en

France aussi on sait faire de très belles choses.

Ah Madame Dien, je vous ai oublié dans le feu de l'action, excusez-moi. Voilà, Madame Dien, les services publics qui désertent la Ville.

Madame Dien : Bonsoir. Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, les services publics désertent notre ville : départ de la CAF pour Sarcelles, ouverture aléatoire des bureaux de Poste annexe, transformation du commissariat en poste de police fermé le dimanche.

Les habitant-e-s de Garges sont de plus en plus préoccupé-e-s quant à la protection des biens et des personnes et demandent plus d'interventions et d'assistance.

Les élu-e-s du groupe Front de Gauche pensent qu'il est important de défendre l'intérêt des gargeois-e-s, de se mobiliser contre la dégradation de la qualité de vie des habitant-e-s de notre ville.

La diminution des fonctionnaires de la police de proximité au profit des BAC fait augmenter les tensions dans nos quartiers dans cette période où nous n'en avons pas besoin.

Dans les villes voisines :

- le Maire de Stains a mobilisé les habitant-e-s et son équipe municipale afin d'obtenir des policiers supplémentaires dans leur commissariat... et la mobilisation a payé puisque 8 policiers viennent de renforcer les effectifs
- le Maire de Sarcelles, quant à lui, a exigé le maintien de son commissariat auprès de la direction départementale de la sécurité publique.

En 2015, fort de 1500 pétitions et accompagné d'une délégation de gargeois-e-s, notre groupe a rencontré le Député-Maire de Sarcelles afin qu'il intervienne pour le maintien d'un commissariat de plein exercice dans notre ville.

Fin janvier 2017, des habitant-e-s qui faisaient partie de la délégation l'ont à nouveau interpellé sur le sujet. Le député a répondu qu'il ne pouvait intervenir que si le Maire de Garges le sollicitait.

Monsieur le Maire, comptez-vous mobiliser les gargeois-e-s et l'ensemble du conseil municipal afin d'obtenir le rétablissement du commissariat de Garges mais aussi le retour et le maintien dans notre ville des services publics tels que la CAF et La Poste ? Êtes-vous prêt à solliciter le Député-Maire de Sarcelles afin d'agir prioritairement dans l'intérêt des gargeois-e-s ? Merci.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous sur des services publics qui, de plus en plus, se dégradent, non seulement sur notre Ville, mais en France.

La Poste, la CAF, le Commissariat, oui, les services publics ont été mis à mal par le Gouvernement ces cinq dernières années.

J'ai été moi-même, avec mon Adjoint en charge de la Sécurité, défendre le dossier des effectifs du Commissariat directement au Ministère de l'Intérieur, nous n'avions obtenu qu'une partie de nos exigences.

Je reçois régulièrement les Dirigeants de La Poste, dont la dernière rencontre remonte à mercredi dernier. Leurs projets ne sont pas des projets qualifiants pour ce qui nous concerne, cela va être un véritable débat.

A Garges, comme ailleurs et dans d'autres secteurs, nos services publics sont en pleine mutation, lorsque je parle de la Poste en disant que leurs missions ne sont pas celles que nous souhaiterions, c'est bien de mutations qu'il s'agit, elles peuvent pénaliser nos concitoyens, notamment les plus fragiles, dans leurs démarches.

Maire de Garges, je veux bien avec vous changer ce cercle infernal, alors que la Ville de Garges ne cesse d'apporter de nouveaux services et des services de meilleure qualité. Laissez-moi ici remercier mes collaborateurs pour cela.

Concernant les services publics que l'Etat PS délabre, je vous propose que les 23 avril et 7 mai, nous puissions élire un Chef de l'Etat compatible avec ce que souhaite notre population dans son ensemble.

Quant à interpellier le Député à ce sujet, le même Député qui a voté toutes les lois relatives au déclin de nos services publics, ne me paraît être approprié à la situation, attendons le changement éventuel.

Je vous remercie et je vous souhaite à tous une bonne et excellente fin de soirée.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures et une minute.

Le Maire,



Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,

Madame Sylvie LETOURNEAU

